

## La Wallonie modifie ses primes à la rénovation

Le Gouvernement wallon a adopté ce jeudi 13 février un nouveau régime de primes à la rénovation. Au vu du contexte budgétaire tendu, ce régime temporaire entre en vigueur immédiatement, à savoir ce 14 février 2025. Il sera remplacé par un régime global à partir du 1er octobre 2026.

Sur base des informations actuelles, Embuild Wallonie a résumé ci-dessous les grands points à retenir. D'autres précisions seront communiquées une fois les textes légaux publiés.

Plus d'informations sur le site web de la Wallonie [Le logement en Wallonie](#)

- [Fiche d'informations](#)
- [FAQ](#)

### Primes : Quels sont les cas de figures possibles ?

#### 1. Demande de primes introduite avant le 14 février 2025

Ces demandes seront traitées conformément aux dispositions applicables jusqu'au 13 février 2025, 23h59, l'accusé de réception de la demande faisant foi.

#### 2. Travaux commandés et acompte payé avant le 14 février 2025 mais demande de primes non encore introduite

Pour les projets commandés et pour lesquels un acompte a été payé au plus tard le 13 février, 23h59, et à hauteur de **min 20% du montant des travaux pouvant bénéficier d'une prime**, il est toujours possible d'introduire une demande de primes sous l'ancien régime. Pour ce faire, la demande complète de maintien du bénéfice des anciennes primes doit être introduite (en ligne sur [MonEspace](#) ou en complétant le [formulaire papier](#)) avant le **28 février 2025, 23h59**.

Plus de précisions sur le contenu d'une demande complète : [Fiche d'informations](#)

#### 3. Nouveau régime de primes 2025-2026

##### 3.1. Principales mesures du nouveau régime

Pour les projets dont aucune commande ni acompte (voir condition ci-dessus) n'ont été réalisés avant le 14 février, les montants des primes de base sont diminués de l'ordre de 60%.

Le plafonnement du montant de la prime est également revu à :

- 70 % du montant des investissements pour les catégories de revenus R1 et R2
- 50% pour les catégories de revenus R3 et R4 ;

Les demandes de primes pour des travaux de toiture et d'isolation thermique du toit ou des combles sont simplifiées en supprimant l'obligation de la réalisation d'un audit pour ces travaux.

Les régimes de primes "petits travaux sans audit" et "primes chauffage", qui coexistaient avec l'ancien régime, sont abrogés.

### 3.2. Catégories de revenus et Coefficients multiplicateurs du montant de base des primes

Catégories de revenus	Niveaux de revenus	Coefficients multiplicateurs
R1	≤26.900 EUR	X 6
R2	entre 26.900,01 et 38.300 EUR	X 4
R3	entre 38.300,01 et 50.600 EUR	X 3
R4	entre 50.600,01 et 114.400 EUR	X 2

Le coefficient multiplicateur du montant de base est X1 pour les associations de copropriétaires

### 3.1. Montant des primes de base

Un comparatif des montants des primes de base des ancien et nouveau régimes est repris dans le tableau ci-après.

## Prêt à taux zéro (Renopack) : Quand est-il des dossiers ?

Les dossiers immatriculés auprès de la SWCS ou du FLW jusqu'au 13 février 2025, 23h59, bénéficieront du régime en vigueur jusqu'au 13 février 2025, 23h59.



**Embuild**  
WALLONIE

Ancien régime jusqu'au 13/02/2025		Nouveau régime du 14/02/2025 au 30/09/2025	
<b>Audit</b>			
190 €	réalisation du rapport d'audit	76 €	
<b>Toiture</b>			
10€/m <sup>2</sup>	remplacement couverture toiture	4€/m <sup>2</sup>	
250 €	appropriation toiture	100 €	
100 €	remplacement dispositifs collecte et évacuation eaux pluviales	40 €	
50€/m <sup>2</sup>	isolation toiture	20€/m <sup>2</sup>	
65€/m <sup>2</sup> (biosourcé)		26€/m <sup>2</sup> (biosourcé)	
<b>Murs</b>			
22€/m <sup>2</sup>	isolation mur	8,8€/m <sup>2</sup>	
30€/m <sup>2</sup> (biosourcé)		12€/m <sup>2</sup> (biosourcé)	
<b>Sols</b>			
15€/m <sup>2</sup>	isolation sol	6€/m <sup>2</sup>	
20€/m <sup>2</sup> (biosourcé)		8€/m <sup>2</sup> (biosourcé)	
5€/m <sup>2</sup>	remplacement aires circulation	2€/m <sup>2</sup>	
<b>Salubrité / Stabilité</b>			
6€/m <sup>2</sup>	assèchement murs- infiltration	2,4€/m <sup>2</sup>	
8€/m <sup>2</sup>	assèchement murs- humidité	3,2€/m <sup>2</sup>	
8€/m <sup>2</sup>	ascensionnelle	3,2€/m <sup>2</sup>	
	renforcement murs instables		
5€/m <sup>2</sup>	remplacement supports aires circulation (gite/hourdis)	2€/m <sup>2</sup>	
350 €	élimination mètre	140 €	
350 €	élimination radon	140 €	
<b>Electricité / gaz</b>			
800 €	conformité installation électrique	320 €	
350 €	conformité installation gaz	140 €	
<b>Menuiseries extérieures</b>			
65€/m <sup>2</sup>	remplacement menuiseries extérieures ou vitrages	25€/m <sup>2</sup>	
<b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b>			
700 €	installation/remplacement PAC production eau chaude sanitaire	280 €	
1.500 €	installation/remplacement PAC chauffage (ou combinée (chauffage+eau))	600 €	
1.800 €	installation chaudière biomasse	720 €	
400 €	poêle biomasse	160 €	
1.050 €	installation chauffe-eau solaire	420 €	

Ancien régime jusqu'au 13/02/2025		Nouveau régime du 14/02/2025 au 30/09/2025	
<b>Ventilation</b>			
700 €	VMC simple flux (ensemble du logement)	280 €	
1.700 €	VMC double flux (ensemble du logement)	680 €	
200 €	VMC simple flux (une partie du logement)	80 €	
400 €	VMC double flux (une partie du logement)	160 €	
<b>Amélioration rendement chauffage</b>			
85 €	isolation conduites chauffage	34 €	
50 €	isolation ballon stockage chauffage ≤ 500litres	20 €	
85 €	isolation ballon stockage chauffage	34 €	
35 €	Installation circulateur vitesse variable si max 3 logements desservis	14 €	
190 €	Installation circulateur vitesse variable si au moins 4 logements desservis	76 €	
100 €	remplacement ballon stockage chauffage ≤ 500litres	40 €	
170 €	remplacement ballon stockage chauffage ≥ 500litres	68 €	
50€	placement de min 5 vannes	20€	
+ 10€ (par vanne supplémentaire)	thermostatiques	+ 4€ (par vanne supplémentaire)	
40 €	placement thermostat d'ambiance	16 €	
<b>Amélioration rendement installation stockage eau chaude sanitaire</b>			
120 €	remplacement réservoir stockage eau chaude sanitaire ≤ 500litres	48 €	
180 €	remplacement réservoir stockage eau chaude sanitaire ≥ 500litres	72 €	
50 €	isolation conduites circulation eau chaude	20 €	
50 €	isolation échangeur à plaque externe si ballon stockage ≤ 500litres	20 €	
85 €	isolation échangeur à plaque externe si ballon stockage ≥ 500litres	34 €	
50 €	isolation du ballon stockage eau chaude sanitaire ≤ 500litres	20 €	
85 €	isolation du ballon stockage eau chaude sanitaire ≥ 500litres	34 €	

Progress. Together.

www.wallonie.embuild.be • +32 2 545 59 56  
Avenue des Arts 20 • B-1000 Bruxelles

